Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

02B-212000335-20230126-2023010114vente-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 08/02/2023

Pour l'autorité compétente par délégation





## Extrait du registre des délibérations du Conseil municipal de la Ville de Bastia du jeudi 26 janvier 2023

<u>Objet</u>: Approbation du statut domanial des parcelles vendues aux consorts Carlotti-Rousset

Date de la convocation : 20 janvier 2023

Date d'affichage de la convocation : 20 janvier 2023

L'an deux mille vingt-trois, le vingt-six du mois de janvier à 17h30, le CONSEIL MUNICIPAL de BASTIA s'est réuni à l'Hôtel de Ville de Bastia, en séance ordinaire, sous la présidence de Monsieur Pierre SAVELLI.

Nombre de membres composant l'assemblée : 42

Nombre de membres en exercice : 42

Quorum: 22

Nombre de membres présents : 27

Le quorum étant atteint, l'assemblée peut délibérer

Etaient présents: Monsieur SAVELLI Pierre ; Madame de GENTILI Emmanuelle ; Madame LACAVE Mattea ; Monsieur TIERI Paul ; Monsieur MASSONI Jean-Joseph ; Madame VIVARELLI-MARI Jéromine ; Madame POLISINI Ivana ; Monsieur PERETTI Philippe ; Madame ORSINI-SAULI Laura ; Monsieur DALCOLETTO François ; Monsieur DEL MORO Alain ; Monsieur FABIANI François ; Madame FILIPPI Françoise ; Monsieur GRASSI Didier ; Monsieur LINALE Serge ; Madame LUCIANI Emmanuelle ; Madame MANGANO Angelina ; Madame MATTEI Mathilde ; Madame PASQUALINI-D'ULIVO Marie-Pierre ; Madame PELLEGRI Leslie ; Monsieur PIERI Pierre ; Monsieur ROMITI Gérard ; Madame TIMSIT Christelle ; Madame SALGE Hélène ; Monsieur PAOLI Jean-François ; Madame ALBERTELLI Viviane ; Monsieur MORGANTI Julien.

<u>Etaient absents</u>: Madame BELGODERE Danièle; Madame GRAZIANI-SANCIU Livia; Monsieur TATTI François; Madame VESPERINI Françoise; Monsieur ZUCCARELLI Jean.

## Ont donné pouvoir :

Monsieur SIMEONI Gilles à Monsieur SAVELLI Pierre ;

Madame PIPERI Linda à Madame LACAVE Mattea;

Monsieur MILANI Jean-Louis à Madame PASQUALINI d'ULIVO Marie-Pierre ;

Monsieur De ZERBI Lisandru à Madame VIVARELLI-MARI Jéromine ;

Madame ORSINI-SAULI Laura à Monsieur LUCCIONI Don Petru ;

Madame CARRIER Marie-Dominique à Monsieur MASSONI Jean-Joseph ;

Madame COLOMBANI Carulina à Monsieur LINALE Serge ;

Madame GUIDICELLI-SBRAGGIA Lauda à Monsieur GRAZIANI Antoine ;

Monsieur MONDOLONI Jean-Martin à Madame SALGE Hélène.

Monsieur Pierre Savelli ouvre la séance et invite le Conseil à désigner son secrétaire : Monsieur Paul Tieri élu secrétaire prend place au bureau Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 08/02/2023

Pour l'autorité compétente par délégati

Le conseil municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L2241-1;

**Vu** le Code général de la propriété des personnes publiques et notamment ses articles L.2111-1 et L.3111-1 ;

**Vu** la délibération de notre collectivité n° 2022/01/SEPT/16 en date du 15 septembre 2022 approuvant la cession à Mme et M Carlotti Rousset des parcelles AO 533, 534 et 535 sises rue saint Angelo ;

**Vu** l'avis du Pôle d'Evaluation Domaniale de la Direction Générale des Finances Publiques en date du 24 mai 2022 ;

**Vu** l'acte d'acquisition par notre collectivité en date du 9 mars 2009 des parcelles AO 533, AO 534 et AO 535 ;

Vu l'avis favorable de la commission unique en date du 24 janvier 2023 ;

**Considérant** le vente par notre collectivité aux Consorts CARLOTTI-ROUSSET des parcelles AO 533, AO 534 et AO 535 mitoyennes à leur habitation pour le prix de 12 000 € conformément à l'avis de la DGFIP ;

**Considérant** qu'au regard du principe d'inaliénabilité des biens des personnes publiques relevant du domaine public, défini dans le Code Général de la Propriété des Personnes, les parcelles acquises par la Ville de Bastia par acte en date du 9 mars 2009 ne relèvent pas de la domanialité publique dès lors que les conditions de l'article L.2111-1 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques ne sont pas remplies, à savoir, l'affectation à l'usage direct du public ou l'affectation à un service public ;

**Considérant** que ces parcelles édifiées de deux bâtis en ruine n'ont jamais été affectées ni à l'usage direct du public ni à aucun service public.

Après avoir entendu le rapport de Monsieur TIERI Paul, Après en avoir délibéré, Le conseil municipal, A l'unanimité

## Article 1:

- Atteste que les parcelles AO 533, AO 534 et AO 535 sises sur le territoire de la commune de Bastia n'ont jamais été affectées ni à l'usage direct du public, ni à un service public et en conséquence ne relèvent pas du domaine public.

## Article 2:

- **Déclare** que les parcelles AO 533, AO 534 et AO 535 relèvent du domaine privé de la commune de Bastia.

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus.

Le Maire,

Signé électroniquement le 07/02/2023

**S**AVELLI

Conformément à l'article R 421-1 du Code de justice administrative, il est rappele que a présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Basta dans un délai de 2 mois à compter de sa mesure de publicité. Le Tribunal Administratif de Bastia peut être saisi via l'application « Télérecours citoyens », accessible depuis l'adresse ci-après : www.telerecours.fr.

La présente délibération fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la commune et d'une publication sur le site de la Mairie.